

Contribution CNCDH
CEDAW 83^e pré-session
Février 2022

Liste des points à traiter pour adoption et suggestion de questions -
France

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A. Dotée d'une composition pluraliste, elle a vocation à porter une parole indépendante et éclairée sur la politique menée par la France en matière de respect effectif des droits de l'homme. Elle a ainsi pour rôle notamment de contrôler des engagements internationaux de la France et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant des organes internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme.

L'ensemble des travaux de la CNCDH est consultable sur les sites internet : <https://www.cncdh.fr/> et <https://www.cncdh.fr/fr/publications>.

La CNCDH note que depuis les observations finales formulées en juillet 2016, plusieurs mesures ont été adoptées ou annoncées par les pouvoirs publics français. La Commission invite les experts à prendre en compte ces évolutions. Par ailleurs, elle recommande de ne pas se limiter uniquement aux sujets de préoccupations formulés en 2016 et d'inclure de nouvelles problématiques : incidences de la Covid-19 sur les droits des femmes, handicap, femmes détenues dans les camps dans le Nord-Est syrien, etc.

Principaux sujets de préoccupations et recommandations

[Les femmes réfugiées et demandeuses d'asile – Calais et Grande Synthe](#)

La CNCDH a pu constater le durcissement de la politique sécuritaire à l'encontre des personnes migrantes et des aidants à la frontière franco-britannique (Calais et Grande-Synthe). Bien que les femmes accompagnées de leur famille ou seules représentent aujourd'hui une minorité des personnes migrantes sur le littoral – essentiellement dans la ville de Grande-Synthe –, elles se trouvent dans une situation extrêmement préoccupante et de très grande vulnérabilité due à leur isolement, ou encore à leur état de grossesse¹. Elles sont également exposées à des violences conjugales ou à celles des passeurs ou trafiquants. Par ailleurs, ces femmes vivent dans une insécurité constante pouvant avoir des conséquences psychologiques très graves.

Propositions de questions :

→ *La prise en charge médicale proposée par l'Etat prend-elle en compte les différentes situations de vulnérabilité et les besoins spécifiques des femmes exilées à Calais et Grande-Synthe ?*

→ *Un dispositif spécifique de repérage et de prise en charge des femmes particulièrement vulnérables (mis à l'abri, accompagnement médico-social notamment pour leur grossesse) existe-t-il à Calais et Grande-Synthe ?*

→ *L'Etat français pourrait-il indiquer le nombre de femmes exilées ayant besoin d'une prise en charge présentes à la frontière franco-britannique ? L'Etat français pourrait-il indiquer le nombre de femmes prises en charge à la frontière franco-britannique depuis l'examen de son précédent rapport périodique par le Comité ?*

→ *Des dispositions visant à garantir un accès effectif des femmes aux différents services humanitaires ont-elles été intégrées dans le cahier des charges des associations mandatées par l'Etat pour répondre aux besoins essentiels des personnes exilées ?*

Traite et exploitation aux fins de prostitution

Si les données statistiques sont rarement genrées, les différents acteurs (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, MIPROF, CNCDH, société civile) s'accordent toutefois sur le fait que les victimes d'exploitation sexuelle sont très majoritairement des femmes et des filles et plus rarement des garçons ou de jeunes hommes. Le phénomène touche des jeunes filles de tout milieu social et de toute origine. Malgré le 2nd plan d'action national (2019-2021)², il n'existe toujours pas de mécanisme d'identification et d'orientation des victimes qui

¹ CNCDH, *Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe*, 11 février 2021.

² <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/10/2e-Plan-action-traite-etres-humains.pdf>

permettrait une analyse plus fine du phénomène. La priorité demeure donc l'effectivité de ce mécanisme, prévu par le 2^e Plan national d'action (PNA), et aussi bien demandé, depuis 2011, par l'Union Européenne (directive 2011/36/UE) que recommandé par le Conseil de l'Europe ou l'OSCE.

Le report de la criminalité, en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de la rue vers internet, ne facilite pas la mesure du phénomène et l'ouverture d'enquêtes permettant l'identification des victimes potentielles. La France dispose d'un arsenal juridique mais, malgré un effort de formation conséquent ces dernières années, les agents de terrain restent insuffisamment sensibilisés, notamment au sujet des mineures isolées qui demeurent perçus davantage comme de potentielles délinquantes que comme des victimes présumées.

Propositions de questions :

→ *Pourriez-vous indiquer quand sera effective la mise en place du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes initialement prévu dans le second plan d'action national (2019-2021) ?*

→ *Quelles mesures sont envisagées pour lutter contre l'essor de la cybercriminalité en matière de traite ?*

Les violences faites aux femmes dans le cadre conjugal

Les violences faites aux femmes constituent une problématique majeure en France. Le nombre de femmes tuées chaque année en France par le conjoint ou ex-conjoint reste très élevé. En 2021, 113 femmes ont été tuées sur l'ensemble du territoire français, contre 102 en 2020 – et 153 en 2019. Les territoires ultramarins sont également touchés par la violence à l'égard des femmes³. Malgré la gravité de la situation, les condamnations des auteurs restent, dans l'ensemble, très faibles, vu le nombre élevé de cas⁴. Selon un rapport du ministère de la Justice publié en octobre 2019, il apparaît que dans 65% des cas d'homicide et de violences conjugales, la gendarmerie ou la police avaient été saisies. Les mains courantes et les procès-verbaux de renseignements judiciaires ne débouchent sur des investigations que dans 18% des cas, et dans 80% des cas les plaintes transmises au parquet sont classées sans suite.

Au vu de sa gravité, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Gouvernement (Grande cause nationale) et elle figure dans les engagements volontaires de la France au Conseil des droits de l'homme des Nations

³ Voir notamment, CNCDH, *Avis sur les violences de genre et les droits sexuels et reproductions dans les outre-mer*, 21 novembre 2017.

⁴ V. CNCDH, *Avis sur la lutte contre les violences sexuelles : une urgence sociale et de santé publique, un enjeu pour les droits fondamentaux*, 20 novembres 2018.

Unies. Cette lutte s'est concrétisée notamment avec la tenue du Grenelle des violences conjugales (3 sept. 2019 – 25 nov. 2019) qui constitue un dispositif gouvernemental ayant abouti à l'adoption de 46 mesures pour lutter contre de telles violences, en plus des 10 mesures d'urgence annoncées le 3 septembre lors de l'ouverture du Grenelle. Certaines mesures ont effectivement été mises en œuvre comme le 3919, numéro d'appel devenu accessible 24h/24 ou encore le bracelet électronique anti-rapprochement mais qui reste encore très peu utilisé. Cependant, un certain nombre de mesures sont toujours en cours de réalisation voire sans suivi effectif à cause d'un manque de moyens techniques, humains et financiers (à l'instar de la question des hébergements d'urgence). Une des mesures du Grenelle en train de se déployer, consiste à financer les établissements de santé qui souhaitent créer une sorte de Maison des femmes en leur sein : le Gouvernement leur donne un petit montant pour les accompagner. A la date du 11 janvier 2022, sur les 46 mesures adoptées fin 2019, 80% sont effectives et 20% en cours de réalisation.

Depuis le Grenelle, le Premier ministre a annoncé des mesures supplémentaires le 10 juin 2021 et le 25 novembre 2021 qui viennent renforcer la prévention et la protection des victimes et qui ont aussi fait l'objet d'un point d'étape lors du comité de suivi. Sur les six mesures annoncées le 10 juin 2021, cinq sont réalisées. La sixième, la création d'un fichier de prévention des violences intrafamiliales, est en cours de réalisation.

A ces violences conjugales s'ajoutent bien sûr l'ensemble des violences physiques et psychologiques abordées dans les autres sections.

Propositions de questions :

→ *Le Gouvernement prévoit-il d'augmenter le budget consacré par l'État à la lutte contre les violences conjugales ?*

→ *Quelles sont les moyens alloués aux services de police pour répondre aux violences faites aux femmes ?*

Incidences de la crise sanitaire sur les femmes

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu des répercussions sur les femmes en particulier et a engendré des inégalités de genre⁵. Les confinements – notamment les deux premiers – mis en place pour lutter contre la crise sanitaire ont augmenté le nombre de femmes victimes de violences conjugales et aggravé leur situation. Les appels hebdomadaires au numéro national d'écoute pour les violences faites aux

⁵ V. avis du Conseil économique, social et environnemental, Crises sanitaires et inégalités de genre, 23 mars 2021 : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2021/2021_11_crise_sanitaire_inegalites_genre.pdf

femmes au cours des deux premiers confinements ont augmenté de plus de 350% - 7000 appels hebdomadaires contre 2000 habituellement. Le Gouvernement français a mis en place des mesures spécifiques pour faire face à cette situation, telles qu'un dispositif de signalement en pharmacie, mais les associations ont déploré une réponse insuffisante, notamment en matière d'hébergement spécialisé. Dans son ensemble, la crise sanitaire a montré que les besoins des femmes victimes de violences ne sont pas couverts de manière suffisante par les dispositifs existants à l'heure actuelle⁶.

Par ailleurs, comme elles occupent, plus que les hommes, des emplois précaires, les femmes ont dû faire face à des difficultés d'ordre financier surtout s'agissant des familles monoparentales dont certaines ont manqué de ressources à cause du confinement. De plus, la charge de travail des femmes a considérablement augmenté (garde des enfants, suivi travaux pédagogiques, etc) ce qui a rendu le télétravail compliqué à plusieurs égards – pendant le premier confinement, seules 19% des femmes ont considéré leurs conditions de télétravail comme « très bonnes » contre 33 % des hommes⁷ – et a affecté leur santé mentale⁸. Elles ont été en effet plus susceptibles de développer des troubles du sommeil, des troubles d'anxiété voire des *burn out*.

En ce qui concerne l'accès des femmes aux soins médicaux, les femmes sont davantage concernées, hors période de pandémie, par le renoncement aux soins. Or, cette différence genrée s'est accentuée pendant les confinements⁹. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive a également été restreint, comme l'accès à l'avortement ou la contraception, malgré les différentes mesures prises. Les équipes médicales et les centres de planification ont été mis sous tension, et des services qui assuraient des IVG ont été réorientés vers la lutte contre la Covid. Par ailleurs, les déplacements ayant été limités, de nombreuses femmes n'ont pu obtenir de consultation médicale dans les délais légaux, ce qui a engendré une augmentation des retards de diagnostic et des demandes d'avortement hors-délai au

⁶ V. le rapport de la consultation menée par le centre Hubertine Auclert : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-les-violences-faites-aux-femmes-en-ile-de-france>

⁷ CFDT, Kantar, Les salariés français face à l'épidémie de COVID-19, 27 avril 2020.

⁸ V. Lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement de la CNCDH, n° 6, Etat d'urgence sanitaire et protection des travailleurs, 14 mai 2020 : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/obsncndh.lettre6.pdf>

⁹ Selon une étude de l' Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenor)e sur la non-réalisation de soin pendant le confinement, 64% des femmes déclarent avoir renoncé à un acte médical dont elles avaient besoin, contre 53% des hommes, Hélène Revil, Jean-Marie Blanchoz, Christine Olm, Sébastien Bailly, Renoncer à se soigner pendant le confinement, Odenore - CNAM, Décembre 2020.

moment du déconfinement. De même, la prise en charge des femmes enceintes et le suivi de leur grossesse ont été compliqués¹⁰.

La loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 a permis quelques avancées, telles que l'extension du délai pour l'IVG médicamenteuse à domicile ou la possibilité d'obtenir une ordonnance pour une telle IVG à la suite d'une téléconsultation.

Proposition de question :

→ *Le Gouvernement compte-t-il pérenniser les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et adopter de nouvelles mesures pour améliorer l'effectivité droits sexuels et reproductifs pour les femmes ?*

Santé / droits sexuels et reproductifs

Dans le champ médical, le consentement des femmes ainsi que leur perception de la douleur sont souvent sous-estimés voire ignorés. La CNCDH a également relevé un problème de violences gynécologiques et obstétricales reposant sur « la volonté de contrôler le corps des femmes »¹¹. Ces violences se traduisent sous plusieurs formes : tenue de propos condescendants et discriminatoires lors de consultations gynécologiques, propos infantilisants, absence d'anesthésie lors de certains actes médicaux ou chirurgicaux. De plus, les besoins de la femme en tant que patiente passent parfois après des logiques organisationnelles. La péridurale ou la césarienne sont, par exemple, fortement conseillées, parfois afin de répondre à des problèmes d'organisation de service, et des naissances planifiées pour les mêmes raisons¹².

Au sein du système médical, les référentiels de prise en charge sont encore trop souvent bâtis sur un modèle masculin, menant à des sous-diagnostic chez les femmes. Les signes de maladies cardiovasculaires, par exemple, ont été identifiés à partir de symptômes ressentis par les hommes. Cela explique un déficit de diagnostic chez les femmes, une prise en charge plus tardive, et ce alors que les femmes y sont plus vulnérables que les hommes et que c'est la première cause de mortalité, bien loin devant le cancer du sein.

¹⁰ V. Lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement de la CNCDH, n°7, État d'urgence sanitaire : quelle continuité pour l'accès aux soins et la protection de la santé ?, 21 mai 2021.

¹¹ Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Les actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical, Rapport n°2018-06-26-SAN-034, 26 juin 2018 : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_les_actes_sexistes_durant_le_suivi_gynecologique_et_obstetrical_20180629.pdf

¹² Voir notamment : CNCDH, Avis « Agir contre les maltraitances dans le système de santé : une nécessité pour respecter les droits fondamentaux », 22 mai 2018.

Education

Le sexisme est présent tout au long du parcours scolaire. Il est véhiculé par les manuels scolaires, les échanges entre enseignants et élèves, mais aussi par l'utilisation de l'espace. Les savoirs actuels sont encore fortement imprégnés de préjugés sexistes et l'enseignement scolaire est un facteur de reproduction des inégalités filles-garçons. Les manuels scolaires, produits par des éditeurs privés mais utilisés par l'Education nationale en France tendent à homogénéiser le groupe des « femmes » et à transmettre une division sexuée des activités, du travail et des espaces sociaux. Le Centre Hubertine Auclert¹³ a ainsi mis en évidence que les femmes sont extrêmement sous-représentées voire invisibles dans ces manuels renforçant leur exclusion du monde littéraire et artistique.

Le contenu des programmes scolaires continue de reproduire une division genrée et inégalitaire de la société. Ces distinctions s'opèrent en littérature, notamment dans la littérature jeunesse où les hommes occupent bien plus souvent des métiers d'encadrement que les femmes, ces dernières exerçant quant à elles des métiers d'accueil ou de soins. De même, les programmes d'histoire abordent peu l'histoire des femmes. La CNCDH regrette qu'une éducation égalitaire ne soit pas encore en place, évoquant tant les hommes que les femmes et rappelant l'existence de femmes ayant marqué leur temps. Ce type de constat peut plus largement être tiré pour l'ensemble des matières où l'orientation des programmes et la manière d'aborder certains sujets conduisent à reproduire des stéréotypes de genre et à produire un savoir valorisant les hommes.

Des inégalités persistent dans le rapport que les enseignants entretiennent avec leurs élèves. L'association, *Le laboratoire de l'Égalité*, montre très bien ces mécanismes à travers un exemple simple : durant les cours de mathématiques, les professeurs sollicitent plus les garçons que les filles (discrimination), provoquant une situation dans laquelle les filles ont moins l'occasion de s'exprimer et de tester leurs connaissances (inégalité) ce qui alimente un stéréotype selon lequel « les garçons sont plus doués en maths »¹⁴. Au quotidien, l'ensemble des professionnels de l'éducation dont les enseignant.e.s, proviseur.e.s, surveillant.e.s, conseiller.res d'orientation font l'objet d'une distribution genrée ce qui transmet inconsciemment aux jeunes une organisation genrée des rôles et accroît l'inégalité femmes-hommes. En 2014 dans l'enseignement public en France, les femmes constituent 82,6% des enseignants du primaire, 58,2% des enseignants du second degré et 52% des

¹³ La représentation des femmes dans les manuels scolaires de Français. Les manuels scolaires de Français se conjuguent au masculin, 2013.

¹⁴ Le laboratoire de l'égalité, *Les Stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres !*, 2013.

professeurs agrégés¹⁵. Cela ne peut qu'avoir une incidence directe sur la façon dont les jeunes filles et les jeunes hommes s'identifient et projettent leur avenir.

Au sein même des classes, les comportements des enseignants varient en fonction des deux sexes. Un garçon sera loué pour sa performance, son originalité, ses capacités intellectuelles et son talent alors que les filles seront davantage félicitées pour la propreté de leur travail. Les attentes sont aussi différentes en termes de comportement avec le stéréotype de la fille sage face au garçon dissipé conduisant à des réactions différenciées de la part des équipes éducatives envers les filles et les garçons.

Enfin, l'occupation traditionnelle de l'espace au sein des établissements scolaires relègue les filles à un rôle secondaire comme en témoignent de nombreuses recherches sociologiques. L'aménagement de l'espace, notamment des salles de classe dans les petites sections ainsi que des cours de récréation peut servir de levier pour modifier les interactions et prévenir les violences, notamment entre filles et garçons.

Proposition de questions :

→ *Comment le ministère de l'Éducation nationale œuvre-t-il à développer une répartition non genrée pour l'ensemble des employés dépendant de son ministère ainsi que des prestataires extérieurs intervenant au sein des établissements scolaires ?*

→ *L'Éducation nationale envisage-t-elle la mise en place d'une politique contraignante obligeant l'ensemble des établissements scolaires à respecter une « charte » d'aménagement de l'espace respectueux de l'égalité filles/garçons ?*

→ *Le ministre de l'Éducation nationale prévoit-il une sensibilisation systématique de l'ensemble des professionnels travaillant au sein des établissements scolaires (incluant le personnel en charge des cantines, du ménage et de l'encadrement) ?*

→ *Des programmes de sensibilisation adressés aux familles afin qu'elles abordent les stéréotypes de genre avec leurs enfants sont-ils prévus dans le cadre du parcours scolaire ? si oui, lesquels ?*

→ *Quelles sont les formations adressées aux professionnels de l'éducation afin de lutter contre les stéréotypes de genre ?*

¹⁵ Données issues du Ministère de l'Éducation nationale reprise de Laurie Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, Introduction aux études sur le genre, Deboeck supérieur, 2020.

Handicap

Les femmes handicapées cumulent différentes formes de discrimination tant en matière d'accès aux soins qu'en matière de formation, d'insertion professionnelle ou d'accès à la maternité, désormais considéré comme un droit. C'est d'autant plus vrai pour les femmes handicapées perçues comme d'origine étrangère. Les femmes handicapées sont très majoritairement au chômage, malgré un haut niveau de formation, bien plus que leurs homologues masculins. Elles occupent également davantage d'emplois précaires avec des rémunérations faibles et sont plus souvent victimes de refus de soins du fait de l'autocensure de professionnels ne s'estimant pas compétent pour répondre à leurs problématiques spécifiques. Ces discriminations sont d'autant plus prononcées que l'on s'éloigne des métropoles et des centres-villes. Du fait de leur grande précarité, ces femmes sont plus nombreuses à vivre dans des déserts médicaux, urbains ou ruraux, lorsqu'elles vivent seules et sont parfois contraintes de s'éloigner des bassins d'emplois du fait des prix élevés des loyers. La distance et les temps de transport deviennent alors un frein à leur employabilité. Elles se trouvent prises alors dans un cercle vicieux que les politiques publiques aux effets sectorielles sont incapables d'endiguer faute d'une prise en compte globale de la problématique de ces femmes. Enfin, les professionnels de santé, les familles et la société en générale émettent des doutes sur les capacités de ces femmes à devenir mère et à éduquer leur(s) enfant(s).

Dans le cadre du mandat handicap confié à la CNCDH par le Premier ministre en décembre 2020, la CNCDH s'inquiète de la banalisation des violences exercées à l'égard des femmes handicapées, et plus particulièrement celles présentant des troubles mentaux ou psychiques. Les violences intrafamiliales sont particulièrement prégnantes et peuvent prendre la forme de violences économiques (dépendance vis-à-vis du conjoint¹⁶), psychologiques (dénigrement, insultes) et physiques (coups, viols...). De peur que leur en soit retirée la garde, ces femmes se forcent ainsi parfois à taire les violences conjugales dont elles sont victimes. Il y a par ailleurs un paradoxe entre la reconnaissance de la responsabilité parentale de ces femmes et de leur droit à procréer alors même qu'elles ne sont pas considérées responsables de leur patrimoine propre. Des problématiques similaires se posent également par ailleurs pour des femmes suivies pour toxicomanie, ou alcoolémie.

Propositions de questions :

→ *Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les violences faites aux femmes handicapées ? et notamment en matière de dépendance financière (y compris la problématique de la déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés) ?*

→ *Quelles mesures envisagent le Gouvernement pour garantir l'effectivité d'un égal accès aux soins et à la parentalité ?*

¹⁶ V. CNCDH, *Avis sur la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé*, 30 septembre 2021.

Femmes défenseuses des droits

Lors de l'élection de la France au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le ministre des Affaires étrangères a rappelé que la protection des défenseur.e.s est une priorité de la France. Dans ce cadre, l'initiative Marianne pour les défenseurs des droits de l'Homme a été lancée le 10 décembre 2021. Le pilier international de l'initiative soutiendra, sur le terrain, celles et ceux qui s'engagent dans leurs pays pour défendre les droits fondamentaux et les libertés civiques. Le deuxième pilier permettra l'accueil de défenseur.e.s des droits humains en France. Ainsi, un comité de sélection indépendant distinguera chaque année une quinzaine de lauréats étrangers qui pourront bénéficier de ce programme. Enfin, le troisième pilier renforcera l'efficacité et la cohérence de l'action de la France en fédérant les acteurs impliqués au sein de l'initiative Marianne. Les premières dix femmes défenseuses devraient être accueillies en France au mois de mars 2022.

Proposition de question :

→ *Le Gouvernement peut-il donner davantage de précisions quant aux critères qui ont été retenus ? Le Gouvernement garantit-il que l'association permettra d'accueillir les défenseur.e.s quel que soit leur pays d'origine ? Le Gouvernement peut-il indiquer quelles mesures ont été prises pour pérenniser le programme ?*

Femmes détenues dans le Nord-Est syrien

Depuis la défaite territoriale du groupe terroriste Etat islamique (EI) en mars 2019 dans l'Est de la Syrie, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été capturées. Les femmes et les enfants, dont respectivement 80 et 200 de nationalité française, sont détenus principalement dans les camps de Roj et Al Hol contrôlés par les kurdes. Une mission, menée entre autres par la CNCDH en 2021 dans le Nord-Est syrien¹⁷, a relevé le caractère épouvantable de la situation dans les camps. Une Française de 28 ans, détenue le camp de Roj est décédée le 14 décembre 2021 des suites d'un diabète qui ne pouvait pas être soigné sur place et dont les autorités françaises étaient au courant. Le Gouvernement français procède au rapatriement « au cas par cas » uniquement des enfants. La CNCDH a appelé à plusieurs reprises le Gouvernement à procéder au rapatriement des enfants et des leurs mères se trouvant les camps¹⁸.

Propositions de questions :

¹⁷ CNCDH, Conseil national des barreaux, Avocats sans frontières France, Rapatriement d'urgence des enfants et des femmes français détenus en Syrie, 16 novembre 2021 : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/20211116_communique_de_presse_mission_syrie.pdf.

¹⁸ CNCDH, Avis sur le rapatriement des mineurs français retenus dans les camps du Nord-Est syrien 16 décembre 2021.

→ *Le Gouvernement français envisage-t-il un rapatriement des femmes se trouvant dans les camps du Nord-Est syrien ? Justifiez votre réponse.*

→ *Quelles sont les mesures prises visant à garantir l'intégrité physique et psychique des ressortissants français dont les femmes se trouvant dans les camps en Syrie ?*

PNA Femmes, Paix, Sécurité

La CNCDH, sollicitée dans le cadre de l'élaboration du troisième plan national d'action (PNA) de mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix, sécurité » du Conseil de sécurité des Nations Unies, accueille avec satisfaction sa publication à l'occasion du Forum Génération Égalité tenu du 30 juin au 2 juillet 2021¹⁹.

Le 3^{ème} PNA, qui couvre la période 2021-2025, repose sur quatre piliers clés de l'agenda « femmes, paix, sécurité » : la prévention, la protection, la participation et la promotion. Il prend en compte certaines recommandations formulées par la CNCDH, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et des organisations non gouvernementales (ONG), telles que l'implication plus systématique de la société civile, la volonté de renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan d'action ou le fondement sur une approche par les droits.

Les engagements contenus dans le PNA manquent toutefois, dans l'ensemble, de concrétisation et devraient être déclinés en davantage de propositions d'actions précises. Les moyens humains et financiers de mise en œuvre du plan sont insuffisamment détaillés et les indicateurs, bien que retravaillés, manquent de clarté et de cohérence (certaines propositions d'actions n'étant pas assorties d'indicateurs et les indicateurs restant essentiellement quantitatifs, sans référentiel). Le plan contient en outre des lacunes s'agissant du contenu des engagements, notamment sur les droits et la santé sexuels et reproductifs – à titre d'exemple, le dispositif minimum d'urgence n'est toujours pas mentionné²⁰ – ou s'agissant du commerce des armes, les obligations de la France en vertu du Traité sur le commerce des armes n'étant pas mentionnées (en particulier de l'article 7§4²¹). Par ailleurs, les indicateurs retenus dans le 3^{ème} PNA concernant l'aide publique au développement manquent de cohérence et ne reflètent pas l'ambition et le langage retenus dans *la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités*

¹⁹ Le troisième PNA est disponible sous https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/202107_pna_no_3-hd_cle8c97fb.pdf.

²⁰ La CNCDH recommandait de promouvoir et de financer le Dispositif minimum d'urgence (DMU) qui est un ensemble de mesures prioritaires requises pour répondre aux besoins en matière de santé sexuelle et reproductive lorsqu'éclate une crise humanitaire. La prévention, ainsi que la gestion des conséquences, de la violence sexuelle compte parmi les cinq objectifs du DMU. Un résumé schématisé du DMU se trouve [ici](#).

²¹ Cet article impose aux États parties, lors de leur évaluation des demandes d'exportation d'armes de tenir compte du risque que des armes classiques ou visées par le Traité puissent servir à commettre ou à faciliter la commission d'actes graves de violence fondés sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants

*mondiales du 4 août 2021*²². L'effort de synergie avec les autres stratégies et politiques de la France liées à l'agenda « femmes, paix, sécurité » et la cohérence d'ensemble du plan en lien avec les engagements européens et internationaux de la France sur ces sujets devraient être approfondis. Enfin,

Propositions de questions :

→ *Le Gouvernement peut-il apporter des précisions quant aux moyens financiers et humains qui seront déployés pour mettre en œuvre le troisième PNA ?*

→ *Le troisième PNA mentionne par exemple un réseau de points focaux, sans toutefois préciser s'ils ont déjà été identifiés et formés et la manière dont le Gouvernement envisage son fonctionnement. Des indications peuvent-elles être apportées à ce sujet ?*

→ *Le Gouvernement peut-il apporter des précisions sur la manière dont il envisage l'articulation et d'assurer la cohérence avec d'autres stratégies et politiques de la France, telles que la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la stratégie sur les enjeux de population, de droits et de santé sexuels et reproductifs 2016 – 2020) (en cours de révision), la stratégie droits humains ou développement ou les engagements relatifs à l'aide publique au développement pris dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 ?*

→ *Comment le Gouvernement envisage-t-il plus concrètement les modalités de suivi et d'évaluation du 3^{ème} Plan national d'action, et notamment la répartition des tâches entre les différents ministères compétents, la CNCDH, le HCE, la société civile et le Parlement, afin de permettre un bilan comparatif et un suivi effectif ? Quels moyens le Gouvernement compte-t-il déployer pour s'assurer en particulier que l'Assemblée nationale et le Sénat, dont le rôle était déjà mentionné dans les plans précédents, soit cette fois-ci effectivement associés au suivi de la mise en œuvre du PNA*

²² Le PNA mentionne comme indicateur la cible d'au moins 50% de projets financés dans le cadre de l'aide publique au développement de la France marqués 1 ou 2 à l'horizon 2022 dans le monde (p. 36, objectif 3 d), alors que l'État s'engage, dans ladite loi de 2021 « à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » (...) en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement [APD] bilatérale programmable française : 85 % comme objectif principal ou significatif et 20 % comme objectif principal (...). Dans cette perspective, il s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'[APD] bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal » (nous soulignons).